

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

---

PROJET DE RÈGLEMENT 2017-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-04 AFIN D'AUTORISER L'ÉPANDAGE DE MRF DANS LES ZONES DE TYPE «A», «Ar», «F», «AFr», «Ru» ET «Rur»

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Stanstead-Est juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2016-04 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type « A », « Ar », « F », « AFr », « Ru » et « Rur »;

**ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> août 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre

**APPUYÉ PAR** André Gaulin

**ET RÉSOLU D'ADOPTER LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT 2017-04, ET QU'IL SOIT DÉCÉRTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le numéro 2017-04 et s'intitule « *règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-103 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type « A », « Ar », « F », « AFr », « Ru » et « Rur »* ».

**ARTICLE 3**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 27.1 *Affectation où l'épandage et le stockage temporaire de MRF sont permis* comme suit :

*«L'épandage et le stockage temporaire de matières résiduelles fertilisantes (M.R.F) sont permis à l'intérieur des zones de type « A », « Ar », « F », « AFr », « Ru » et « Rur ».*»

**ARTICLE 4**

Le règlement de zonage est modifié à l'annexe 2 *Grille des spécifications* en cochant *Épandage de MRF* pour les zones « A-1 », « A-2 », « A-6 », « A-11 » à « A-13 », « Ar-1 », « Rur-1 » à « Rur-6 », « Ru-3 », « Ru-5 », « AFr-1 » et « AFr-2 » tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**CLAUDINE TREMBLAY**  
Secrétaire-trésorière

---

**GILBERT FERLAND**  
Maire

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> août 2017
Adoption premier projet :	1 <sup>er</sup> août 2017
Consultation publique :	5 septembre 2017
Adoption second projet :	5 septembre 2017
Adoption	3 octobre 2017
Certificat MRC :	15 novembre 2017
Avis public d'entrée en vigueur :	28 novembre 2017